



## ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### REGLEMENT INTERIEUR

La Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay assure l'accueil des enfants de 2 à 12 ans sur son territoire, dans les Accueils de loisirs sans hébergement communautaires de Cast, Châteaulin, Pleyben, Plomodiern et Plonévez-Porzay et Saint-Ségal.

Les ALSH de Pleyben, Châteaulin, Plomodiern, et Plonévez-Porzay fonctionnent durant les mercredis, les petites et grandes vacances (du lundi au vendredi).

Les ALSH de Cast et Saint-Ségal uniquement les mercredis en dehors des vacances scolaires.

Le fonctionnement est soumis à l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport dans le cadre de la réglementation des accueils collectifs de mineurs après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile pour les moins de 6 ans.

La Caisse d'allocations familiales du Finistère est partenaire de la CCPCP, dans le cadre de ses dispositifs financiers.

La capacité d'accueil maximum des enfants par structures se décompose comme suit :

	CHATEAULIN	PLEYBEN	PLOMODIERN	PLONEVEZ-PORZAY	ST SEGAL	CAST	TOTAL
Enfants de - de 6 ans	24	24	16	16	8	8	96
Enfants de + de 6 ans	36	36	32	32	12	12	160

Si un besoin supplémentaire se manifeste, une augmentation de la capacité d'accueil pourrait être envisagée dans certains accueils de loisirs, par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans ou par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

Chaque accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un (e) directeur (trice) qui dirige l'équipe pédagogique.

Des séjours sont organisés pendant les vacances scolaires d'été.

Toutes les informations nécessaires à l'inscription sont précisées avant les séjours.

#### **OBJECTIFS PEDAGOGIQUES**

Chaque structure dispose de son propre projet pédagogique, librement consultable dans les structures.

## FONCTIONNEMENT

Avant une première fréquentation, il est proposé une visite de l'accueil de loisirs avec votre ou vos enfant(s).

### Horaires

	CHATEAULIN	PLEYBEN	PLOMODIERN	PLONEVEZ-PORZAY	ST SEGAL	CAST
Mercredi	9h30-17h	9h30-17h	9h30-17h	10h00-17h	9h30-17h	9h-17h
Vacances (petites grandes)	9h30-17h	9h30-17h	9h30-17h	10h-17h	FERME	FERME
Temps d'accueil	7h-9h30 17h-19h	7h30-9h30 17h00-18h30	7h30-9h30 17h-18h30	7h30-10h 17h-18h30	7h30-9h30 17h-18h30	7h30-9h 17h-18h30

Les enfants peuvent être accueillis à la journée et/ou en demi-journée avec ou sans repas.

L'accueil de loisirs organise ses activités de 9h30 à 17 h. Les enfants ne seront pas accueillis ou libérés durant ces horaires. Le temps d'accueil est payant le matin de l'ouverture jusqu'à 8h30 et le soir à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture.

Pour une inscription à la demi-journée, les enfants qui arrivent pour le repas doivent respecter les horaires suivants :

Mercredis						
	CHATEAULIN	PLEYBEN	PLOMODIERN	PLONEVEZ PORZAY	SAINT-SEGAL	CAST
Heure d'arrivée	11h45 à 12h15	11h30 à 12h15	12h à 12h30	11h45 à 12h	11h45 à 12h	11h45 à 12h
Heure d'arrivée ou départ après le repas	13h30 à 14h	13h30 à 14h	13h à 13h45	13h15 à 14h	13h15 à 14h	13h15 à 13h30
Petites et grandes vacances						
	CHATEAULIN	PLEYBEN	PLOMODIERN	PLONEVEZ PORZAY	SAINT-SEGAL	CAST
Heure d'arrivée	11h45 à 12h15	11h30 à 12h15	12h à 12h15	11h45 à 12h		
Heure d'arrivée ou départ après le repas	13h30 à 14h	13h30 à 14h	13h15 à 13h45	13h15 à 14h		

Le personnel n'étant pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, les familles doivent respecter les horaires. En cas de non-respect de ces horaires, un forfait de dépassement sera appliqué (enfant présent après la fermeture).

Un enfant malade (contagieux ; fiévreux ; infectieux, ...) ne peut pas être admis.

Les parents accompagnent et récupèrent leurs enfants auprès des animateurs. Ceux-ci doivent noter leur arrivée ou leur départ sur le listing d'inscription. Une décharge de responsabilité doit être signée par les parents si une tierce personne non mentionnée sur la fiche d'inscription vient chercher l'enfant (une pièce d'identité peut être demandée).

Tout départ durant la journée doit demeurer exceptionnel afin de ne pas perturber l'activité du groupe. Nous vous rappelons que les enfants sont sous la responsabilité de l'accueil de loisirs de 9h30 à 17 h et que ce départ doit faire l'objet d'une décharge de responsabilité (signée par les responsables de l'enfant).

### Les activités :

Nous nous réservons la possibilité de modifier le programme d'activités en fonction des conditions climatiques, du choix des enfants, des effectifs présents et du taux d'encadrement.

### L'équipe pédagogique à l'année :

Un(e) directeur (directrice), des animateurs et des éducateurs sportifs disposant des qualifications professionnelles.

## **MODALITES D'INSCRIPTION**

L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 2 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective. L'enfant doit avoir acquis la propreté sphinctérienne.

### Nouveauté :

**Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant les mercredis pour l'année entière.**

**Le choix de cette option implique une facturation systématique des jours de présence. Aucune annulation ne sera prise en compte, sauf cas exceptionnel sur présentation d'un justificatif.**

### L'ordre de priorité pour l'inscription aux ALSH est le suivant :

- 1 Les enfants dont les parents sont domiciliés sur la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et qui ont une activité indépendante ou salariée (un justificatif de l'employeur peut vous être demandé).
- 2 Les enfants dont les parents sont domiciliés sur la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et qui n'exercent pas une activité salariée.
- 3 Les enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure, selon les capacités d'accueil des structures communautaires.

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés dans les mairies ou dans les accueils de loisirs.

Un compte internet sur le portail famille sera créé pour chaque famille. Il permet de réserver, annuler, modifier la présence de vos enfants à l'accueil de loisirs et d'actualiser vos données à tout moment.

Seuls sont pris en charge les enfants dont le dossier d'inscription est rendu complet. Le dossier reste valable pour l'année à condition que tout changement (vaccination, adresse, numéro de téléphone...) soit signalé au responsable de l'accueil et/ou modifié sur le portail famille.

Il vous appartient de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants lors des activités, conformément à l'article L.227-5 du Code de l'action sociale et des familles.

## **RESERVATIONS**

### Les inscriptions sont ouvertes :

Quatre semaines avant la période prévue pour les habitants de la CCPCP et qui ont une activité salariée (un justificatif de l'employeur peut vous être demandé).

Trois semaines avant la période prévue pour les habitants de la CCPCP n'exerçant pas une activité salariée.

Deux semaines avant la période prévue pour les communes extérieures.

En fonction des places disponibles, une période s'entend comme le temps compris entre chaque vacances scolaires pour les mercredis.

Les réservations se font auprès de l'accueil de loisirs. L'inscription est définitive après validation par la direction, en fonction des places disponibles.

Toute annulation ou modification doit intervenir au plus tard deux semaines avant le mercredi ou deux semaines avant la période des vacances. En dehors de ce délai, la journée sera facturée (sauf cas exceptionnel avec justificatif).

Nous vous rappelons qu'il est indispensable de prévenir la structure le plus tôt possible en cas d'absence. Au bout de deux absences non prévenues sur l'année scolaire l'inscription de votre enfant ne sera plus prioritaire.

## **TARIFS**

Les tarifs sont fixés par année civile par délibération du conseil communautaire et modulés en fonction du quotient familial. (cf.annexe).

## **FACTURATION**

Une facturation sera établie à la fin de chaque mois et expédiée au domicile ou envoyée par mail. Le règlement intervient auprès du Trésor Public à la date d'échéance indiquée sur la facture.

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

Il est recommandé aux parents de mettre à leurs enfants des vêtements marqués à leur nom et adaptés aux activités de l'ALSH.

Il est indispensable de fournir la protection nécessaire (lunettes, crème solaire, chapeaux, casquettes, vêtements de pluie...), en fonction des conditions climatiques.

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter de l'argent ou des affaires personnelles à l'ALSH car la collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol.

La prise des médicaments pendant l'accueil nécessite impérativement la fourniture d'une ordonnance médicale au nom de l'enfant.

L'inscription de l'enfant à l'ALSH implique l'autorisation de le filmer ou le photographier et l'utilisation de ces images pour d'autres vecteurs de communication (presse locale, site internet institutionnel, ...) ainsi que l'autorisation de participer à toutes les activités dont des sorties avec des déplacements effectués en transport collectif.

## **DISCIPLINE**

Si le comportement d'un enfant ou d'un parent est inadapté il peut être envisagé une exclusion temporaire ou définitive.

## **CONTACTS :**

ALSH à Châteaulin	: 02 98 86 21 33	alsh.chateaulin@ccpcp.bzh
ALSH à Pleyben	: 02 98 26 69 68	alsh.pleyben@ccpcp.bzh
ALSH à Plomodiern	: 06 49 34 11 95	alsh.plomodiern@ccpcp.bzh
ALSH à Plonévez-Porzay	: 06 45 59 32 13	alsh.plonevezporzay@ccpcp.bzh
ALSH à Cast	: 02 98 26 73 95	alsh.cast@ccpcp.bzh
	(garderie)	
	: 07 88 05 98 67	
ALSH à Saint-Ségal	: 07 88 95 58 73	alsh.saintsegal@ccpcp.bzh

Les informations recueillies dans le cadre de votre inscription sont utilisées uniquement pour les besoins du service enfance. Elles sont conservées le temps de l'inscription de votre enfant dans les accueils de loisirs de la CCPCP. Conformément à la loi RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier ou les faire supprimer en contactant votre responsable service enfance.

## ANNEXE / TARIFS

La grille tarifaire infra s'applique pour l'année 2023 :

### ALSH

Quotient familial	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
0 à 630	7 €	3 €	4 €
631 à 840	9,77 €	4,94 €	8,19 €
841 à 1050	13,13 €	6,62 €	9,87 €
1051 à 1680	15,33 €	7,67 €	10,92 €
> 1680	17,54 €	8,82 €	12,08 €
HORS CCPCP	21,00 €	10,50 €	13,76 €

Les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui apportent avec eux leur propre repas pourront bénéficier d'une réduction de 50% sur les repas par rapport aux tarifs indiqués ci-dessus, soit -0,50€ pour la catégorie QF de 0 à 630 et - 1,62 € pour les autres catégories.

### GARDERIE

Le matin et l'après-midi durant les mercredis, les petites et grandes vacances :1,15 €

De l'ouverture à 8h30 :1,15 € et à partir de 17h30 jusqu'à la fermeture de l'ALSH :1,15 €

Forfait pour garderie au-delà de l'heure de fermeture de l'ALSH (pénalité de retard) : 4 €/enfant et par tranche de 30 minutes.

En cas d'absence de fourniture des justificatifs de quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

